

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025

### COMMUNE DE MAILLY-LE-CAMP

La réunion a débuté le 8 juillet 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur ROBERT Jean-Claude.

#### **Membres présents :**

Monsieur BÉQUET Christophe  
Madame BESSE Flavie  
Monsieur CUSATI Adrien  
Madame FOY Virginie  
Monsieur GUILLEMAILLE Philippe  
Madame LAMBERT Patricia  
Monsieur MICHONNEAU Philippe  
Monsieur MORETTI Angelo  
Monsieur REMY Dominique  
Madame REMY Laurence  
Monsieur ROBERT Jean-Claude  
Madame SAUTIERE Virginie  
Monsieur TRIBOU Arnaud

#### **Membres absents représentés :**

Madame BRACQ Catherine Pouvoir donné à Mme LAMBERT Patricia  
Madame GUILLEMAILLE Lucie Pouvoir donné à M GUILLEMAILLE Philippe

#### **Membres absents :**

Madame AUZOUX Agnès  
Monsieur BOSSAT Thierry  
Monsieur QUINZIN Eric

Secrétaire de séance : Monsieur CUSATI Adrien

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

#### **Ordre du jour :**

2025\_48 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté Arcis Mailly Ramerupt dans le cadre d'un accord local  
2025\_49 - Lotissement zone les Vignattes - attribution du lot n°10  
2025\_50 - Garantie d'emprunt suite au transfert d'un contrat de prêt à la régie du SDDEA - délibération complémentaire  
2025\_51 - Approbation de l'avenant de dématérialisation des actes budgétaires à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État  
2025\_52 - Avenant au contrat et tarification repas à compter de septembre 2025  
2025\_53 - Bail 34B rue du Général de Gaulle  
2025\_54 - Création d'un emploi permanent à temps non complet relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) - 10h30  
- Constitution du jury d'assises de l'Aube 2026  
- Questions diverses

---

**2025\_48 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté Arcis Mailly Ramerupt dans le cadre d'un accord local**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la communauté Arcis Mailly Ramerupt pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 60 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Accord local Nombre de sièges	Commune	Accord local Nombre de sièges
ARCIS-SUR-AUBE	10	NOZAY	1
MAILLY-LE-CAMP	7	POIVRES	1
VOUE	2	HERBISSE	1
POUAN-LES-VALLEES	2	CHAUDREY	1
TORCY-LE-GRAND	2	SAINT-NABORD-SUR-AUBE	1
RAMERUPT	2		
DAMPIERRE	2	VAUPOISSON	1
NOGENT-SUR-AUBE	2	DOSNON	1
CHENE	1	CHAMPIGNY-SUR-AUBE	1
LHUITRE	1	BRILLECOURT	1
SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE	1	GRANDVILLE	1
VILLETTE-SUR-AUBE	1	VILLIERS-HERBISSE	1
SEMOINE	1	TORCY-LE-PETIT	1
ALLIBAUDIERES	1	VAUCOGNE	1
TROUANS	1	VERRICOURT	1
VINETS	1	MESNIL-LETTRE	1
SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	1	MESNIL-LA-COMTESSE	1
COCLOIS	1	DOMMARTIN-LE-COQ	1
ISLE-AUBIGNY	1	MOREMBERT	1
ORMES	1	ORTILLON	1
		TOTAL	60

Total des sièges répartis : 60

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés,

- Décide de fixer, à 60 [*nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté Arcis Mailly Ramerupt, réparti comme ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**15 voix pour**

**2025\_49 - Lotissement zone les Vignattes - attribution du lot n°10**

Vu la demande présentée par M. et Mme FAURE Romain et Icilane en date du 24 juin 2025 pour l'acquisition du lot n°10, parcelles cadastrées section XI n°96 et 106, d'une superficie totale de 611 m2, dont l'adresse est n°26 rue Nicolas Jacquier ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés :

- Décide d'attribuer le lot n°10, parcelles cadastrées section XI n°96 et 106, d'une superficie totale de 611 m2, à M. et Mme FAURE Romain et Icilane pour un montant de 15 275 € TTC, soit 12 729,17 € HT ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision, et l'acte de vente qui sera établi par M<sup>e</sup> Larché ;
- Dit que la recette est inscrite dans le BP annexe 2025 lotissement.

**15 voix pour**

**2025\_50 - Garantie d'emprunt suite au transfert d'un contrat de prêt à la régie du SDDEA - délibération complémentaire**

Par délibération du Conseil Municipal n°2025 34 du 13 mai 2025, la Commune a accordé sa garantie au bénéfice du Prêteur pour la durée totale du Contrat de prêt n° MON521373EUR (initialement numéroté MON19665EUR) jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle concerne l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé par la présente délibération complémentaire, que les caractéristiques financières du Prêt concerné sont les suivantes :

Prêteur	CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
Emprunteur	Régie du SDDEA
Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	80 000,00 EUR, soit un capital restant dû s'élevant à 42 666,76 EUR (au 01/08/2025)
Durée du contrat de prêt	15 ans, soit jusqu'au 01/05/2033
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 1,39 %
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Trimestrielle
Objet du contrat de prêt	Financer les investissements (travaux de renforcement du réseau d'eau potable)

**15 voix pour**

**2025\_51 - Approbation de l'avenant de dématérialisation des actes budgétaires à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat**

Considérant que la convention signée en 2010 avec le Préfet de l'Aube, représentant de l'Etat, ne permet pas la télétransmission par la commune des actes budgétaires au contrôle de la légalité par voie électronique, il est proposé au Conseil municipal la signature d'un avenant à cette convention l'y autorisant.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés,

- Décide de procéder à la dématérialisation des documents budgétaires de la collectivité,
- Autorise par conséquent la signature de l'avenant de dématérialisation des actes budgétaires à la convention pour la transmission électronique des actes avec le Préfet représentant l'Etat à cet effet.
- Décide par conséquent de choisir le dispositif tdt.spl-xdemat.fr via la plateforme SPL-XDEMAT
- Dit que la présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat et publiée conformément aux règles en vigueur.

**15 voix pour**

**2025\_52 - Avenant au contrat et tarification repas à compter de septembre 2025**

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public et que par conséquent le marché de fourniture et de livraison de repas doit être prolongé d'un an pour éviter toute interruption préjudiciable aux besoins du service, en raison d'un décalage imprévu dans le calendrier de la passation du nouveau marché,

Considérant l'évolution du coût du repas en liaison froide en raison de la révision de prix à compter de septembre 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés,

**Décide** d'autoriser la signature d'un avenant de prolongation d'un an à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 du marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide et de prestations alimentaires diverses,

**Fixe** à compter de la rentrée du 1er septembre 2025 les tarifs de refacturation des repas comme suit :

- Pour la cantine :

Repas scolaire enfant	<b>5.35 €</b> (incluant les frais de garde du midi maintenus à 1.85 €)
Repas enseignants, personnel communal, stagiaires...	<b>4.41 €</b> (les repas des personnels pris pendant leur temps de service sont à la charge de la commune)

- Pour le portage des repas :

Repas porté	<b>6.86 €</b> (incluant les frais de livraison maintenus à 3.06 €)
-------------	--

Les tarifs de garderie périscolaire restent inchangés :

	Forfait
Garderie du matin	1.85 €
Garderie du soir	1.65 €

**Charge** la secrétaire générale des services de l'exécution de la présente décision.

**15 voix pour**

**2025\_53 - Bail 34B rue du Général de Gaulle**

Vu la volonté de la commune de soutenir l'installation de nouvelles activités économiques sur son territoire,

Considérant que la commune est propriétaire d'un local commercial situé au 34B rue du Général de Gaulle,

Considérant la demande de Monsieur CAREIRRA et Madame CARDOT, ou de toute société qu'ils pourraient constituer, tendant à obtenir la mise à disposition dudit local dans le cadre du lancement d'une nouvelle activité commerciale,

Considérant qu'il convient d'encourager l'implantation de cette activité en consentant un bail à titre précaire d'une durée d'un an à compter du 1er août 2025 au plus tôt,

Considérant qu'il est proposé de fixer le loyer mensuel à 450 €, et d'exonérer les preneurs du premier mois de loyer, en soutien au démarrage de leur activité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à consentir un bail précaire d'une durée d'un an, à compter du 1er août 2025 au plus tôt, à Monsieur CAREIRRA et Madame CARDOT, ou toute société substitutive, pour le local commercial sis 34B rue du Général de Gaulle, appartenant à la commune.
- Le bail sera consenti à des conditions conformes à l'estimation des services compétents, à l'exception du premier mois de loyer qui ne sera pas dû, afin de soutenir le démarrage de l'activité.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération qui pourront être établis par un professionnel assermenté.

**15 voix pour**

**2025\_54 - Création d'un emploi permanent à temps non complet relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) - 10h30**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en contrepartie de la suppression à venir d'un poste à temps non complet à 8/35h pour effectuer les missions suivantes : surveillance, animation des enfants dans le temps de garderie et surveillance de enfants dans le temps de midi.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, un emploi permanent d'agent des services périscolaires relevant de la catégorie hiérarchique C, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, aux grades possibles d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>e</sup> classe, à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 10.5/35 heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent des services périscolaires à temps non complet à raison de 10.5/35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- De modifier en conséquence le tableau des emplois,
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,
- Que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article concerné du budget primitif 2025.

**15 voix pour**

#### Constitution du jury d'assises de l'Aube 2026

Le conseil municipal a procédé à l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2026 en tirant au hasard 6 personnes sur la liste électorale de la commune.

#### Questions diverses

- Démoussage de l'église
- PLU

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h20.

Monsieur CUSATI Adrien  
Secrétaire de séance



Monsieur ROBERT Jean-Claude,  
Maire

